

SUITE DES ADRESSES.

A l'adresse de Ste. Foye, signée par M. le curé et 149 autres personnes, S. E. Lord Elgin a fait donner la réponse que voici :

Monsieur, J'ai reçu et mis devant le gouverneur-général l'adresse à Sa Majesté et celle à Son Excellence que vous m'avez remises de la part des habitants de Ste. Foye. Vous voudrez bien les informer que la première sera transmise à sa destination, et que l'autre est venue ajouter au plaisir de Son Excellence à la vue des témoignages multipliés de loyauté, d'approbation et de confiance dans son gouvernement qu'elle ne cesse de recevoir de toutes les parties de cette vaste province.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

J. LESLIE, Secrétaire.

P. O. Chauveau, Ecr., M. P. P., Montréal.

A l'adresse de St. François, comté Dorchester, signée par M. le curé et 256 autres personnes, S. E. Lord Elgin a fait répondre comme suit :

Monsieur, Je suis chargé de vous prier d'assurer les habitants de la paroisse de St. François du plaisir qu'éprouve le gouverneur-général en voyant combien le peuple de ce pays a su apprécier les efforts de Son Excellence pour les faire jouir de la réalité du gouvernement constitutionnel, et par là resserrer de plus en plus les liens qui unissent la colonie à la mère-patrie.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

J. LESLIE, Secrétaire.

C. Blanchet, Ecr., N. P., St. François, Beauce.

A l'adresse de la Malbaie, signée par M. le Curé et 795 autres personnes, S. E. Lord Elgin a fait donner la réponse suivante :

Monsieur, J'ai mis devant le gouverneur-général l'adresse de la paroisse de la Malbaie que vous m'avez transmise. Son Excellence a reçu avec un singulier plaisir ce témoignage de sympathie et d'approbation, pour elle et pour les hommes qui l'aillent dans l'administration, venant d'une des extrémités de son vaste gouvernement. Ce n'est pas cependant qu'elle doutât le moins du monde, que lorsque le bruit des outrages du 25 avril et des jours suivants aurait retenti dans les montagnes du Saguenay, il n'en sorte un cri universel et énergique comme leur industrieuse population contre les hommes qui cherchent dans l'émeute et l'anarchie le triomphe de leurs principes et de leurs projets ambitieux, sans s'occuper des malheurs publics et individuels qui doivent découler de la destruction de la paix et de la sécurité dans toutes sociétés.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

J. LESLIE, Secrétaire.

E. Tremblay, Ecuyer, N. P. Malbaie.

A l'adresse de la Baie St. Paul, signée par 339 personnes; à l'adresse de St. Louis de l'Isle aux Coudres, signée par 66 personnes; et à l'adresse de St. Urbain, comté de Saguenay, signée par M. le curé et 68 autres personnes, S. E. Lord Elgin a fait répondre comme suit :

Monsieur, J'ai à vous prier de présenter aux habitants de la paroisse de la Baie St. Paul les remerciements sincères du gouverneur-général, pour leurs assurances de loyauté et d'attachement envers la couronne Britannique, et de leur détermination à soutenir Son Excellence dans son administration juste, impartiale, ferme et constitutionnelle du gouvernement. Vous voudrez bien faire part de l'expression des mêmes sentiments aux habitants de l'Isle aux Coudres et de St. Urbain, en réponse à leurs adresses à Son Excellence à la même occasion.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

J. LESLIE, Secrétaire.

Lt. Col. C. S. Huot, etc., Baie St. Paul.

A l'adresse du district de Wellington, signée par 2750 personnes, S. E. Lord Elgin a répondu comme suit :

Messieurs, Les assurances de votre ferme attachement à la personne, et au gouvernement de Sa Majesté, et de votre détermination à aider à maintenir la paix publique et les intérêts bien entendus de la société, sont très-précieux pour moi dans un temps où quelques hommes sous l'influence de l'exaltation qui ne durera qu'un temps, est à espérer, semblent disposés à perdre de vue tout à fait leurs propres intérêts. Je ne suis pas surpris de voir que les personnes intelligentes, dans votre section de la province, savent juger du vrai caractère et de l'importance de la question dont il s'agit, et qu'ils viennent en avant, condamner par des protestations décisives et générales des outrages qui déshonorent un peuple civilisé, — et se montrer en faveur de ses principes de respect pour la loi et l'autorité établie sur lesquelles repose l'existence même d'un gouvernement régulier. Je suis persuadé que si le gouvernement de cette province est conduit avec parfaite impartialité et honnêteté et si les conditions de la constitution que l'Angleterre a accordé à la demande du Canada sont acceptées franchement par les habitants de ce pays — si on accorde justice également non-seulement en théorie mais en pratique, le pays prospérera, et croîtra en richesses et en population au point de faire l'envie des autres sociétés; mais si on tente de gouverner le Canada d'après aucun autre système, je ne prévois que de violentes contestations intestines parmi vous, accompagnées de leurs suites constantes, la ruine du commerce et la misère chez le peuple.

ELGIN ET KINCARDINE.

A l'adresse de la cité de Hamilton, signée par 1315 personnes, S. E. Lord Elgin a répondu dans les termes suivants :

Messieurs, J'éprouve le plus sincère plaisir à la réception de ces assurances de confiance que les habitants de Hamilton reposent dans mon administration, et de leur détermination de maintenir les lois et le bon ordre dans la Province. Ma première visite dans le Haut-Canada a été rendre à la ville de Hamilton. Je me rappelle bien dans quelle occasion — une magnifique exhibition des produits de l'habileté manufacturière et agricole réunis ensemble; indications de l'industrie de la prospérité et du contentement qui se présentaient de toutes parts. Il est maintenant affligeant que l'attention d'une telle population puisse être détournée pour un moment d'occupations aussi dignes et profitables, par des événements aussi déplorable que ceux auxquels réfère votre adresse. Néanmoins, la cause que vous éprouvez aujourd'hui en est une dans laquelle, je crois fermement, vous avez un profond intérêt. Si les décisions solennelles de votre propre parlement récemment élu sous les conditions les plus justes, peuvent être mises de côté par la violence, — si votre gouverneur, parce qu'il agit cordialement avec les représentants du peuple, peut être assujéti à des indignités, telles que personne dans une semblable

ELGIN ET KINCARDINE.

position n'en a jamais souffertes dans la plus mauvaise des causes on aux époques les plus critiques, je serai forcé malgré moi d'en venir à la conclusion qu'un gouvernement libre ne convient pas au Canada. Mais j'entretiens de meilleures espérances; je ne flatte que la population intelligente de la Province se prononcera dans cette occasion en termes qu'on ne saurait méprendre, et que les événements d'aujourd'hui serviront à affermir dans la résolution de maintenir les principes de liberté constitutionnelle et d'ordre qui seuls peuvent assurer la prospérité du pays, et l'union et le bonheur de ses habitants.

ELGIN ET KINCARDINE.

A l'adresse des Iles de St. André de Woodstock, signée par le Président et le capitaine S. E. Lord Elgin a fait donner la réponse suivante :

Monsieur, J'ai eu l'honneur de recevoir et soumettre au gouverneur-général l'adresse adoptée à une assemblée, récent de la société St. André du district de Brock, transmise par vous en votre qualité de secrétaire de la société. Son Excellence m'enjoint de vous prier de faire parvenir au Président et autres membres de la société ses remerciements les plus sincères pour les témoignages affectionnés d'estime personnelle qu'elle contient — témoignages que Son Excellence est assurée ne pas être de vains mots. Il est particulièrement flatteur pour Son Excellence dans la crise actuelle, de penser que la grande majorité des vrais et honnêtes Ecossais en Canada, sont prêts à lui donner leur appui dans ses efforts pour administrer le gouvernement de cette magnifique province d'après des principes constitutionnels. Son Excellence se flatte qu'Elle ne fera jamais aucun acte indigne du nom qu'Elle porte, ou du pays dont elle s'honorerait d'avoir tiré son origine.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

J. LESLIE, Secrétaire.

John Buchanan, Ecuyer.

A l'adresse de Dundas signée par 480 personnes, S. E. Lord Elgin a répondu comme suit :

Messieurs, J'éprouve beaucoup de satisfaction lorsque vous m'assurez, et qui est confirmé par les adresses qui me viennent de toutes les parties de la province, que la grande masse des personnes intelligentes du Canada approuve la voie de justice et d'impartialité que j'ai eu devant moi dans mon administration de gouvernement, et dans laquelle j'ai la ferme dessein de persévérer. Je n'ai d'autre objet en vue que de vous établir dans la jouissance de vos libertés, et d'affermir la liaison entre la Mère-Patrie et la colonie en l'appuyant sur une base solide d'intérêt, d'affection et de confiance mutuelle. Aucun sacrifice qu'il faudra faire pour atteindre ce but ne me paraîtra excessif.

ELGIN ET KINCARDINE.

A l'adresse de Brantford, signée par 1263 personnes, S. E. Lord Elgin a répondu de la manière suivante :

Messieurs, Les difficultés et les épreuves ne laissent pas que d'offrir quelque compensation, lorsqu'elles apprennent avec elles un encouragement et un appui de la nature de ceux qu'offrent votre adresse. Je sais qu'il a été fait des tentatives pour engager la population du Haut-Canada à contenancer les attaques grossières qui ont récemment été faites dans cette cité, sur le représentant de la couronne et sur le parlement local, en lui représentant que la constitution actuelle de la province, lorsqu'elle est franchement administrée, assujétit une population anglaise à une population française. Admettant même la vérité de cet allégué, et si l'on pouvait en inférer qu'un changement organique est désirable, j'ai la conviction que la population intelligente de votre section de la province, ne consentirait jamais à chercher un tel changement autrement que par des voies légales et constitutionnelles. Mais comment sont les faits? La population française du Canada-Uni excède à peu près les trois tiers de la totalité. Le projet de représentation n'était pas, il est notoire, dressé dans leur intérêt. La chambre d'assemblée actuelle, que l'on accuse d'être française outre mesure, comprend 57 membres d'origine anglaise, et 27 d'origine française. Croyez moi, en ces cas comme dans tous les autres, une conduite juste et généreuse est aussi celle que prescrivent la sagesse et une saine politique. Que l'on mette autant que possible les antipathies nationales de côté. Ne disputes à aucun homme, à raison de sa naissance, la pleine jouissance de droits égaux aux autres. Par dessus tout, que la race qui l'emporte par le nombre ne témoigne pas de jalousie à la plus faible; alors les hommes prendront place dans l'arène politique non d'après des considérations d'origine, mais d'après des considérations politiques seulement, comme partisans du libre échange ou de la protection, libéraux ou conservateurs; et tandis qu'ils pourront différer sur des questions sur le mode d'administration, comme des hommes agissant et pensant librement, ont droit de le faire, ils uniront sous le titre compréhensif de Canadiens leurs efforts pour le bien commun.

ELGIN ET KINCARDINE.

A l'adresse du district de Gore, signée par 670 personnes, S. E. Lord Elgin a répondu comme suit :

Messieurs, Je trouve beaucoup d'encouragement et d'appui dans une adresse signée d'un si grand nombre des habitants de Gore, et présentée par cette nombreuse et respectable députation. Quand autant d'industriels habitants du Haut-Canada, peuvent laisser leurs foyers à cette saison de l'année et faire tous les sacrifices qu'un voyage à Montréal exige pour la défense d'un principe constitutionnel, cela prouve qu'ils savent bien apprécier son importance et me met en état de juger comme il faut de l'exactitude de ces hommes qui affectent de nier que ces adresses donne aucune preuve de l'opinion véritable du pays. La constitution que la mère-patrie a accordée au Canada, sur sa propre demande, donne lorsqu'elle est franchement suivie, une ample carrière à l'action de l'opinion publique et de la volonté populaire. Aucune classe d'hommes publics ne peut entrer dans l'administration provinciale avant qu'elle ait gagné la confiance du peuple, et ne peut non-plus y demeurer long temps après qu'elle a perdu cet appui. Il n'y a pas, en conséquence, d'excuse pour ceux qui ont recourus à la violence et à l'outrage pour faire prévaloir leurs vues dans la législation locale. Je suis assuré que tous les amis de leur pays n'en doivent faire qu'un, quelque différence qu'il ait entre eux sur de question de régime ou d'administration sur ce point. Comme la liberté elle-même, l'ordre est indispensable à la prospérité et au progrès national. Un peuple sage sera aussi jaloux de l'un que de l'autre, car si l'ordre est troublé, qui osera garantir la jouissance continue de la liberté?

ELGIN ET KINCARDINE.

E. LAFLEUR,

NOTAIRE.

Établi son Bureau au l'Etude de C. A. Brault, écr. N. P. Grande rue St. Joseph.

EAU MINERALE

DE PROVIDENCE DANS ST. HYACINTHE.

DISTRICT DE MONTRÉAL.

M. JOSEPH GAZAILLE dit ST. GERMAIN qui vient de louer le nouvel établissement des Sources d'Eau Minérale dans St. Hyacinthe, ose espérer que le public lui donnera l'encouragement que mérite son établissement qui sera tenu sur un pied respectable, et à un prix bien éduité.

Il ouvrira ses bains au public le 20 du courant. — D'après des analyses des eaux, il est démontré qu'elles sont excellentes, prises à modeste dose, pour les maladies de l'estomac et des reins; qu'elles sont purgatives à larges doses, et que les BAINS pris dans ces eaux sont très favorables à la santé. Elles contiennent du gaz carbonique en assez grande quantité.

M. SAINT GERMAIN aura un omnibus qui voyageira plusieurs fois le jour entre le village de St. Hyacinthe et son établissement qui n'est qu'à 20 arpents du village, dans un site où l'air est très pur.

Un médecin visitera chaque jour l'établissement pour prescrire l'usage des eaux, selon les indispositions de chacun de ceux qui en feraient usage.

M. ST. GERMAIN propose d'exporter prochainement de ces eaux dans les villes et les principaux villages du Bas-Canada, les accompagnant d'informations bien détaillées.

St. Hyacinthe, 6 juin 1849.

DAMISPAU, ORGANISTE

DE LA CATHÉDRALE, ayant fixé sa résidence, près du Couvent du BON PASTEUR, sur la rue VICTORIA, offre ses services aux personnes qui désireraient prendre des leçons de musique.

COLLEGE DE REGIOPOLIS, KINGSTON, HAUT-CANADA.

CETTE INSTITUTION a commencé ses cours réguliers depuis six semaines dernières, et elle est sous la surveillance immédiate du Très Révérend ANGUS MACDONELL, V. G., assisté du Rév. J. FARRELL et du Rév. J. MADDEN et d'autres professeurs.

Placé dans une des meilleures localités, le collège de Kingston est, sans contredit, une des plus belles institutions de ce genre; au point de vue de son élévation que par ses dimensions [ayant 5 étages et 150 pieds de longueur] et l'étendue de son terrain.

La vue domine l'entrée du Lac Ontario, la Baie de Quinté, le fleuve St. Laurent, la Baie de Cataract et toutes les campagnes circonvoisines. Quant à la santé et au confort, aucune situation, près de Kingston, ne peut lui être comparée.

Le cours d'étude comprend toutes les branches généralement enseignées dans les autres institutions collégiales, savoir: la théologie, la philosophie, les auteurs classiques, le latin, le grec, le français, et l'italien si on le désire.

L'année scolaire commence le 14 septembre et se termine vers le 15 ou le 20 de juillet.

Le prix de la pension scolaire, de l'enseignement, du chauffage et de la lumière pendant l'année, est de £25 dont moitié payable d'avance.

Les externes paient £5 par année. Le blanchissage, s'il est fait au collège est de £2. Et les frais des médecins, si moins que les parents ne veulent encourir des risques, sont de £1.

On donnera des leçons de musique à ceux qui seront disposés à en faire les frais.

En cas de maladie, des chambres séparées pour l'usage du collège, sont retenues à l'Hôtel-Dieu, où tous les soins et attentions seront prodigués par les Sœurs de l'établissement à des prix très réduits.

On ne prendra aucun élève pour moins d'une année. On ne permettra l'introduction dans le collège d'aucun livre, pamphlet ou autre objet, sans être préalablement examinés, et tout objet trouvé inadmissible, tel que roman, livre immoral, sera confisqué.

Aucune remise sur la pension n'est faite pour absence à moins qu'elle ne soit d'un mois. Toute charge extra doit être payée six mois d'avance.

Toutes lettres envoyées ou reçues par les étudiants sont sujettes à examen.

On enverra, quatre fois par année aux parents ou aux tuteurs, un bulletin de la conduite et des progrès des enfants.

Un examen privé aura lieu de temps à autre pendant l'année, et un autre, public, aura lieu à la fin de l'année; les parents sont respectueusement priés d'y assister.

Cette institution, quoique strictement catholique, reçoit des jeunes gens de toute autre croyance religieuse; ils y jouiront d'une entière liberté de conscience; toutefois ils seront tenus de se conformer aux exercices publics de la mission.

La discipline de collège est douce et paternelle, mais en même temps, elle est forte.

On s'appliquera à veiller à la santé, à la tenue et au bien-être de l'étudiant, et à lui rendre agréable le séjour de la maison.

La bonne conduite et l'assiduité seront récompensées. L'insubordination et la désobéissance seront punies par des avis privés, des réprimandes publiques, ou autrement, comme le cas l'exigera. La conduite ou le langage immoral, les habitudes de paresse, ou toute grave violation de l'ordre exposé à l'inspection.

S'adresser au Rév. ANGUS MACDONELL, au Collège de Kingston, Montréal, 18 août 1848.

AUX FABRIQUES.

A vendre un beau Bénitier en pierre et dans le genre gothique. — Les condition seront très-faciles. — S'adresser à J. B. THOMAS. Coin des rues Dorchester et Ste. Elizabeth.

ETABLISSEMENT DE RELIURE

Coin des Rues Notre-Dame et St. Vincent.

Le Sousigné, pour satisfaire l'attente de ses nombreux amis, vient de rouvrir son

ATELIER DE RELIURE:

à l'endroit ci-dessus désigné, où il est maintenant prêt à recevoir toutes les commandes dans sa branche qu'on voudra bien lui confier. Il apportera dans ses ouvrages une attention et une exactitude qui lui mériteront l'encouragement public.

M. Z. C. aura toujours en mains toutes les fournitures pour Ecoles, telles que Livres, Papier, Plumes, Encre, etc. etc. etc.

DEUXIEME EDITION

DU COURT TRAITÉ.

SUR L'ART EPISTOLAIRE,

A L'USAGE DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES.

CETTE édition est refaite et augmentée d'une instruction sur les règles à suivre et les défauts à éviter en écrivant une lettre. Les modèles de lettres en français et en anglais, les formules de Lettres de change, Billets, reçus, quittances; d'une liste des initiales des titres qualitatifs; d'une liste des localités où il y a un Bureau de Poste, dans le Bas-Canada; d'une liste des chefs de départements sous l'Exécuteur de la Province, et des places de leurs Bureaux respectifs; d'une table d'intérêt à 6 par 100, etc. etc.

Cet ouvrage est recommandé par le Bureau d'Examinateurs pour le district de Montréal, et par M. le Surintendant de l'Instruction publique pour le Bas-Canada.

A vendre à Montréal, chez tous les Libraires, et à l'imprimerie de P. Gendron rue St. Vincent, No. 24. Montréal, 7. mars 1849.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,

Montréal 2 Mars, 1849

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que le prix de départ des Terres de la Couronne dans le Bas Canada et les conditions du paiement, seront à l'avenir comme suit, pour les chéons.

Pour les Terres de la Couronne au sud du fleuve St. Laurent, en descendant jusqu'à la rivière Chaudières et au chemin Kennebec, y compris letownship de Newton, comté de Vaudreuil, 4s. l'acre.

Pour dito dit, à l'est de la rivière Chaudières et du chemin Kennebec, y compris les comtés de Beauport, et de Gaspé, 2s. l'acre.

Pour dito au nord du fleuve St. Laurent, depuis la limite ouest du comté des Deux-Montagnes jusqu'à la limite est du comté de Saguenay, 2s. l'acre.

N. B. — Les occupants actuels de lots dans le Saguenay les pourront acheter à 1s. l'acre, en payant le prix, le ou avant le 1er Janvier prochain.

Pour dito, comté de l'Ontario, les terres dans les Townships déjà annoncées en vent, 4s. l'acre.

Dito dans ceux qui le seront ci-après, 3s. l'acre.

Un quart du prix d'achat sera payable dans cinq ans de la date de l'acquisition.

Les autres trois quarts seront payables en trois versements égaux, à des intervalles de deux ans chaque; le tout avec intérêt.

Personne ne pourra acheter à ces conditions plus de cent acres; et toute vente pour une plus grande quantité pourra être annulée.

L'acheteur, en prenant possession du lot, sera tenu d'ouvrir la moitié de la largeur du chemin sur tout le front de sa terre; et, dans quatre ans de la date de l'achat, de défricher un dixième de la terre, et d'y résider.

Il ne sera émis de patente en faveur de l'acheteur que lorsqu'il aura été prouvé d'une manière satisfaisante qu'il remplit les conditions de défrichement et autres ci-dessus mentionnées; et que la totalité du prix d'achat et des intérêts aura été payée.

Les acquéreurs, ou autres occupants, ne pourront couper de bois sur leurs lots (à l'exception de ce qu'ils leur faudra abattre pour défricher, ou autres objets d'agriculture) ni en vendre, sans une licence de l'agent.

Les droits provenant de bois coupé en vertu de telle licence seront portés à l'acquit du prix de la terre, pourvu que les améliorations voulues soient faites; sinon, ils iront à la couronne.

Le bois coupé sans permission sur des terres sous location, avant l'accomplissement de toutes les conditions requises, sera considéré comme bois de la Couronne coupé sans licence.

Les demandes pour achat devront être faites aux centres locaux respectifs. 3.—fois-

D. GENAND, coin des Rues Ste. Hélène et des R4 collets.

Montréal, 21 Nov. 1848. — 5f-1c.

A. GERIN-LAJOIE, avocat, a publié un BUREAU de No. 15, Rue St. Vincent, poste voisine de la Minerva, Montréal, 22 sept. 1848

P. GARNOT, Professeur de français, latin, rhétorique, belles-lettres, etc., rue St. Denis, No. 64, près l'E. vèché.

Montréal, 9 Nov. 1848.

L. A. HUGUET-LATOUR, notaire, No. 16, rue St. Vincent.

Montréal, 20 oct. 1848. — 6m.

ARCHITECTURE

CHS. BAILLARGÉ, architecte, au vieux château St. Louis, Haute-Ville, Québec.

L. P. BOIVIN, Coin des rues

NO TRE-DAME ET ST. VINCENT

VERTIT de nouveaux pratiques que tout son établissement est réuni dans ce nouveau local et qui a tout à fait abandonné son ancien magasin de la rue St Paul vis-à-vis la Place Jacques-quartier.

Il attend incessamment par les prochains arrivages, le RICHE ASSORTIMENT de MONTRES, BIJOUTERIES, articles de goût, etc.

Montréal, 26 mai.

CONDITIONS DES MELANGES RELIGIEUX.

LES MELANGES RELIGIEUX se publient DEUX fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI.

Le prix d'abonnement pour l'année est de QUATRE PIASTRES raris de poste à part.

Les MELANGES ne reçoivent pas d'abonnement pendant six mois.

Les abonnés qui veulent discontinuer de souscrire aux Melanges doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

Toutes lettres, paquets, correspondances, etc. etc. doivent être adressés, franc de port, à l'Éditeur des Melanges Religieux à Montréal.

PRIN DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous, 1ère insertion, 20 2 c. Chaque insertion subséquente, 0 0 7. Dix lignes et au-dessous, 1ère insertion, 0 0 6. Chaque insertion subséquente, 0 0 1.

Au-dessus de dix lignes, 1ère insertion] chaque ligne, 0 0 4. Chaque insertion subséquente, par ligne, 0 0 1.

Les Annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'avis contraire.

Pour les Annonces qui doivent paraître L'EXTRÊME, pour des annonces fréquentes, etc., l'on peut traiter de gré à gré.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX.

Montréal, MM. FABRE, & Co.; Libraires VAL. GUILLET, Fer. N. P. Québec, M. D. MARTINEAU, Dir. Y. Ste. Anne, M. F. PILOTE, Pir. Directeur

Bureau des Melanges Religieux, troisième étage de la Maison d'école près de l'Évêché, coin des rues Mignonne et St. Denis JOS. RIZET Propriétaire